

Projet de loi 101

La FCAAP salue un pas de plus dans la bonne direction

Québec, le 29 septembre 2021 - Appelée aujourd'hui à témoigner en commission parlementaire, la **Fédération des CAAP considère que le projet de loi 101, visant à renforcer la lutte contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité ainsi que la surveillance de la qualité des services de santé et des services sociaux, est un pas dans la bonne direction, bien que des précisions et des modifications seront nécessaires afin de le renforcer** » a déclaré la directrice générale de la FCAAP, Nathalie Dubois.

Depuis plus de vingt-cinq ans, les Centres d'assistance et d'accompagnement aux plaintes (CAAP) offrent leur soutien aux personnes qui veulent porter plainte ou faire un signalement dans le cadre du réseau de la santé et des services sociaux, notamment quand il s'agit de maltraitance. **L'expertise des CAAP en matière de maltraitance organisationnelle** n'est donc plus à démontrer.

Si la FCAAP se réjouit, par exemple, du fait que le projet de loi englobe davantage les résidences privées pour aînés (RPA), notamment avec le signalement obligatoire, elle considère, par ailleurs, que la question des amendes manque d'encadrement et que la **maltraitance organisationnelle** devrait être mentionnée et définie dans le projet de loi.

Le projet de loi propose également de mettre sur pied un **centre d'assistance et de référence concernant la maltraitance**. Si offrir un accompagnement adéquat aux personnes victimes de maltraitance est essentiel, il est cependant important de rappeler que les CAAP ont déjà une expertise en matière d'assistance et d'accompagnement des usagers du réseau de la santé et des services sociaux et des personnes vivant en résidences privées pour aînés (RPA). En effet, il serait dommage qu'il y ait confusion entre les deux organisations, soit à cause des appellations, trop semblables, ou des mandats, mal définis.

À propos de la Fédération des CAAP

La Fédération des centres d'assistance et d'accompagnement aux plaintes (FCAAP) regroupe les Centres d'assistance et d'accompagnement aux plaintes (CAAP). Elle a pour mission de représenter les CAAP membres auprès des instances sur le plan politique, administratif et financier, de les soutenir dans le déploiement de leur mission, d'accroître leur rayonnement et de développer une expertise de contenu sur des sujets ciblés d'intérêt public en santé et services sociaux.

À propos des CAAP

Les CAAP sont des organismes communautaires régionaux, mandatés par le ministère de la Santé et des Services sociaux, pour assister et accompagner les usagers du réseau de la santé et des services sociaux (ou leurs représentants) qui désirent porter plainte lorsqu'ils sont insatisfaits des soins ou des services reçus. Depuis avril 2019, les CAAP sont aussi mandatés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour assister et accompagner les personnes vivant en résidences privées pour aînés (RPA) dans le règlement de leurs litiges en matière de baux et de respect de leurs droits. Les CAAP sont présents dans toutes les régions du Québec, et leurs services sont gratuits et confidentiels.

-30-

Source et référence pour entrevue :

Pierre Trahan

Conseiller en communication

Fédération des CAAP

B. 418 527-9339 | C. 418 561-6776 | T. 418 622-6123

ptrahan@fcaap.ca | fcaap.ca